



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2018

-oOo-

Nombre de conseillers:
En exercice 29
Présents 22
Votants 28

Date d'envoi de la convocation : jeudi 29 mars 2018

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mercredi 4 avril 2018 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Paul LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Nathalie VIGOUROUX – Naïg ETIENNE – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Pierre APPRIOU	Procuration à	Marie-Pierre CABON
Yannik BIGOUIN	Procuration à	Audrey COUSQUER
Christophe DELANOE	Procuration à	Elisabeth LE BIHAN
Ghislaine PORCHEL	Procuration à	Jean-Claude MERDY
Claude LACOSTE	Procuration à	Alain ROMÉY
Jean-Robert DANIEL	Procuration à	Lydie GOURLAY

ABSENTS :

Amélie Charton

– Ouverture de la séance du conseil à 20 h 10 –

Mr Le Maire : Avant toute chose, je vous propose une modification de l'ordre du jour bien évidemment avec l'approbation de l'assemblée. Donc première modification, j'aimerais placer, avant même l'approbation du procès-verbal, la modification du tableau du conseil municipal, première modification. Et la seconde, il vous a été adressé par voie dématérialisée un projet de délibération portant sur une demande de subvention à la DRAC, portant sur une extension des heures d'ouverture de la médiathèque, et j'aimerais inscrire ce point remis sur table dans le chapitre fonction publique, après la création de postes.

Est-ce que cet ordre du jour avec toutes les difficultés et je le répète à chaque fois lorsqu'on se retrouve confronté à avoir à intégrer une délibération qui n'a pas été traitée, discutée en commission, je reconnais la difficulté, est-ce que vous acceptez ou non, d'intégrer ou non, et de modifier cet ordre du jour ? Approbation générale je vous remercie.

L'essentiel de l'ordre du jour est consacré au vote du budget, il faut y associer aussi un sujet important qui est la modification du tableau du conseil municipal, l'occasion de remercier officiellement nos deux collègues : Fabienne Brites et Anaïs Thérasse, pour leur engagement de quatre ans au sein du conseil municipal.

Nomenclature Actes 5.2.2	MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------------------------	--

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de leur poste de conseillère de Mme Fabienne Brites et de Mme Anaïs Thérasse, Mme Nadal Porchel Ghislaine et Mme Claude Lacoste entrent au conseil municipal.

Le tableau du Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU est ainsi modifié :

ROBIN Yannig	Maire
LINCOLN Andrew	1er Adjoint
CABON Marie-Pierre	2ème Adjointe
APPRIOU Pierre	3ème Adjoint
VIGOUROUX Nathalie	4ème Adjointe
BIGOUIN Yannik	5ème Adjoint
COUSQUER Audrey	6ème Adjointe
LE GALL Jean-Paul	7ème Adjoint
CARIOU Philippe	8ème Adjoint
GUEGUEN Jean-Yves	Conseiller
KERDONCUFF Jean-Luc	Conseiller
MERDY Jean-Claude	Conseiller
NADAL PORCHEL Ghislaine	Conseillère
TRIVIDIC Cécile	Conseillère
BLOAS DEWU Isabelle	Conseillère
MERIEN François	Conseiller
DELANOE Christophe	Conseiller
LE BIHAN Elisabeth	Conseillère
LE DALL Marcel	Conseiller
DUNIAU-SMITH Aude	Conseillère
ETIENNE Naig	Conseillère
ROMEY Alain	Conseiller
LACOSTE Claude	Conseillère
BOZEC Bruno	Conseiller
HENNEBELLE Jacques	Conseiller
CHARTON Amélie	Conseillère
DANIEL Jean-Robert	Conseiller
GOURLAY Lydie	Conseillère
LE HIR Lédie	Conseillère

A.Romey : Je voudrais juste remercier les personnes qui ont participé aux travaux du conseil municipal, de leur boulot.

Mr Le Maire : Concernant Ghislaine Nadal-Porchel, elle n'est pas présente et a donné procuration à Jean-Claude Merdy mais elle intégrera le conseil municipal le 31 mai. Ce sera précédé d'une rencontre avec des questions tout à fait importantes, à savoir quelles commissions elle intégrera.

Le Conseil Municipal prend acte.

☒ **Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2018**

L. Le Hir : Effectivement c'est un petit peu dommage de ne pas avoir les commentaires, on va dire que du coup la lecture en a été plus rapide. Je voulais juste rebondir par contre, je n'avais pas réagi forcément la dernière fois, on avait évoqué la convention d'Ar Vro Bagan sur des mots qui avaient été enlevés donc vous m'aviez dit que les termes n'étaient pas dans les autres conventions écrites de la même façon, donc que ça avait été enlevé de la convention Ar Vro Bagan. Est-ce que lorsqu'il y a des modifications qui sont faites suite à ce que l'on a voté en conseil municipal, on peut en être informé ? Car ce n'est pas comme ça qu'on avait voté la convention, la convention on l'a votée telle que vous l'aviez proposée, vous n'aviez pas forcément accepté ma proposition et visiblement, d'après ce que vous nous avez dit l'autre jour, vous avez a priori tenu compte de ce qui avait été dit lors de ce conseil. Donc si j'ai bien compris ça a bien été retiré de la convention Ar Vro Bagan. Est-ce qu'on peut être juste informé quand on prend en compte les modifications, et avoir la dernière mouture de la convention ?

Mr Le Maire : La réponse est dans ta question, oui on peut transmettre la dernière mouture.

A. Romey : Ma question rejoint un peu celle de Lédie, car je suis allé sur le site de la mairie aujourd'hui pour vérifier s'il y avait eu des modifications qui avaient été apportées suite à la retranscription du conseil du 31 janvier concernant des échanges qu'on m'avait attribués alors que c'était l'intervention de Bruno, or sur le site je n'ai pas trouvé les comptes-rendus. J'ai trouvé les comptes-rendus jusqu'en juillet 2017, mais pas ceux d'après.

Mr Le Maire : On ne modifie pas le procès-verbal précédent, c'est-à-dire qu'on prend acte de la modification sur le procès-verbal du conseil municipal suivant.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 3.1.1	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CS 31 SITUÉE AU HELLEZ
-----------------------------	--

La parcelle cadastrée section CS n° 31, d'une superficie de 5 949 m², est située dans la ZA du Hellez. Elle est classée en zone UEC au document d'urbanisme en vigueur.

La commune souhaite acquérir la partie Est de ce terrain, d'une superficie d'environ 3 500 m², afin d'y édifier sa cuisine centrale.

La cession est consentie au prix de 16,81 € HT /m², soit un prix estimatif de 58 835 € HT, (le montant définitif sera déterminé une fois la division parcellaire réalisée par le géomètre).

Après avis de la commission d'urbanisme du 27 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir la parcelle cadastrée section CS n° 31p située au Hellez, d'une superficie d'environ 3 500 m², au prix de 16,81 € HT /m², les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

- ☒ plan de situation
- ☒ plan de masse

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à vacance de poste après une demande de mutation et afin d'assurer la continuité de la Direction Ressources,

Et considérant les difficultés de recrutement sur ce poste,

Monsieur le Maire propose afin de pouvoir recevoir un nombre suffisamment important de candidatures, la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la procédure, les postes laissés vacants seront supprimés.

L. Le Hir : Comme à chaque création de poste, on aimerait bien la mise à jour du trombinoscope. On avait demandé que pas forcément le document soit à jour, mais au moins qu'on soit averti des personnes qui partent car les délibérations ne sont pas nominatives donc comme le trombinoscope date du mois de novembre on a déjà validé un certain nombre de créations et de départs. Est-ce que l'on peut avoir au moins hors conseil municipal, on avait demandé par mail d'avoir le nom des personnes qui sont parties, pour pouvoir nous-mêmes mettre à jour le trombinoscope ?

Mr Le Maire : En fait il est remis à jour une fois par an je crois que c'est ça. En tout cas c'est ce que j'entends de la direction générale des services, c'est vrai que sur ce type d'organisation c'est pour moi quelque chose de technique. Après c'est toute la difficulté, mais on a déjà eu ce débat sur la question, il était question de respect, ce n'est pas anonyme évidemment mais une forme de confidentialité donc il faut bien voir la différence entre les échanges que nous avons en commission et les échanges que nous avons en conseil municipal, voilà.

L. Le Hir : Ca n'a jamais été dit comme cela mais bon, c'est juste pour savoir qui part. Sinon, à la fin de chaque délibération que l'on a sur les créations de postes, « Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la procédure les postes laissés vacants seront supprimés du tableau des effectifs ». La fin de la procédure c'est quand on a recruté ou c'est à la fin de l'année comme on le fait systématiquement ?

Mr Le Maire : Quand on a recruté.

L. Le Hir : Et le bilan que l'on fait en fin d'année sert à quoi si on a déjà retiré ?

Mr Le Maire : c'est une vérification annuelle d'avoir un tableau des effectifs à jour mais c'est vrai que ce que j'entends c'est que c'est au fil de l'eau, enfin bref c'est un travail technique qui est assumé par des professionnels en qui je fais toute confiance, je pense qu'il n'y a aucun souci politique sur ce sujet.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – C. LACOSTE - J. HENNEBELLE).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des assurances

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2019

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018– BUDGET GÉNÉRAL
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission finances en date du 22 mars 2018,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2018 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 7 514 323,00 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 8 065 304,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi par chapitre et voté de manière globale

L. Le Hir : *Un certain nombre d'éléments viennent d'être détaillés. Il y a dans ces projets 2018 un certain nombre qui figuraient déjà en 2017, j'ai repris le document de l'année dernière. Plusieurs actions, soit se poursuivent ou soit n'ont pas été faites en 2017 donc on les retrouve ici. J'avais un certain nombre de remarques à faire sur les différentes diapos qui sont passées notamment sur la première, l'économie locale et le tourisme, la grande nouveauté par rapport à la dernière séance du conseil municipal c'est bien cette pérennisation du commerce alimentaire sur Lilia. Je voulais savoir si avant de faire l'acquisition de ce commerce-là, on avait un projet et aussi si on avait fait une étude de marché éventuellement. Et sait-on comment il va fonctionner ? Car c'est vrai qu'acheter c'est une chose, mais le faire vivre c'est vraiment tout l'enjeu, donc est-ce qu'il y a eu une concertation autour de cela avant de se lancer dans l'acquisition ? Je ne sais pas si on fait question-réponse au fur et à mesure ?*

F. Merien : *Oui je peux répondre rapidement. Oui bien sûr on a travaillé avec la cellule économique sur ce sujet, on a même essayé de voir si une personne serait intéressée pour faire l'acquisition elle-même. On était sur cette piste-là aussi mais après faut trouver les moyens, les banques ont beaucoup de difficultés à prêter à des commerces, ce n'est pas facile, donc on s'est trouvé face à un choix, soit on laissait passer et du coup on perdait définitivement le commerce à Lilia, ou soit on fait comme on a prévu de le faire c'est-à-dire faire l'acquisition et mettre tout en œuvre avec la cellule économique pour placer quelqu'un très rapidement.*

L. Le Hir : *Donc ça serait de mettre en gestion ce local pour une activité économique dans le même domaine ?*

F. Merien : *Oui, on veut vraiment conserver ce commerce alimentaire.*

Mr Le Maire : *Ce n'est pas une gestion en régie, c'est une gestion autonome donc l'exploitant sera amené à verser un loyer.*

L. Le Hir : *Mais du coup c'est vrai que l'on voit qu'il y a eu des difficultés financières jusqu'à présent donc...*

F. Merien : *Oui mais bien sûr mais avec la cellule économique on a vu pour que la personne qui souhaite reprendre ce commerce ne fasse pas comme ce que faisait les commerçants précédents, elle va rajouter une cellule biologique où elle pourra vendre des produits biologiques et donc attirer d'autres personnes, ça devrait développer un peu plus et un peu plus vite, avec sans doute des nouveaux clients.*

L. Le Hir : *Donc vous allez mettre un certain nombre de critères pour choisir la personne ?*

F. Merien : *Non, aujourd'hui la personne avec qui on travaille déjà, car il y a déjà une personne avec qui on travaille, c'est aussi son projet de faire ce qui était en place mais de mettre en plus des produits biologiques.*

Mr Le Maire : Tant que l'exploitant n'est pas installé on n'est pas assuré à 100%. Comme l'a souligné Fanch, c'est un vrai travail, qui a été réalisé par la cellule économique dont je salue le travail, sur une étude de marché, et c'est vrai qu'en cœur de bourg de Lilia quand une épicerie en mode conventionnel ne tient pas, l'idée est de pouvoir envisager un projet hybride avec à la fois des produits pour la nécessité qui pourrait éviter aux habitants de Lilia de faire le déplacement sur Plouguerneau et y associer comme l'a dit Fanch des produits de type circuit court, produits bio, pour lesquels un certain nombre de clients sont susceptibles de réaliser quelques kilomètres.

L. Le Hir : Après, sur la deuxième diapo, c'était donc environnement et cadre de vie, on parle de réfection de voirie. Donc cette année on a mis quand même un budget plus important que les autres années je crois de mémoire que c'est un peu plus de 300 000 €, donc je voulais savoir si au niveau de la commission travaux il serait possible de travailler sur ce programme voirie pour qu'il arrive à terme et qu'on puisse avoir une vision de ce qui va être fait sur l'année.

Mr Le Maire : Je me permets de répéter quand même, ça n'a pas été enregistré, ce que Pierre a pu exprimer sur ce sujet, c'est-à-dire que ce programme voirie on l'investit maintenant parce qu'avant d'envisager tous travaux de ce type-là de manière pérenne, il faut aussi avancer sur les réseaux et tout le travail qui est autour de l'eau donc l'idée ce n'est pas d'aller mettre du goudron là où l'on serait susceptible d'aller creuser dans les mois et dans les années à venir.

J-C. Merdy : On a reçu un diagnostic de la CCPA pour nous montrer exactement qu'est-ce qu'il restait à faire sur tout ce qui est flotte avant d'aller refaire des routes. Comme on a bien dit, il faudrait que tous les tuyaux soient changés, après il faudrait peut-être demander un peu plus à Pierre qui a suivi le dossier mieux que moi.

L. Le Hir : Si j'ai bien suivi ce que Pierre a dit l'autre jour, je ne sais plus si c'est en conseil municipal ou en commission finances, le fait qu'il y ait le transfert de compétences eau et assainissement, il avait des craintes que le temps que tout se mette en place et qu'il ait quelque chose qui avance, que cette année soit un petit peu vraiment dédiée à la mise en place, donc si on attend j'ai envie de dire, le programme voirie ne sera pas réalisé cette année non plus.

A. Lincoln : Oui mais on n'a pas besoin d'attendre puisque ça fait quatre ans qu'on travaille beaucoup sur la rénovation du réseau d'eau potable donc en effet il y a des kilomètres qui demandent à être refaits et je pense que bien sûr il y aura une discussion en commission, mais en fait les travaux qui ont déjà été faits sur les réseaux d'eau potable dictent en quelque sorte quelles sections seront faites par la suite au niveau de la voirie donc il y aura un travail de priorisation en terme de fréquentation de la voirie mais l'essentiel est déjà tracé de mon point de vue.

J-C. Merdy : Je ne les ai pas en tête mais il y a déjà certains secteurs qui sont prévus et où la tuyauterie a été changée. Il y a certains secteurs de prévu pour le début des travaux.

L. Le Hir : Très bien, donc ça sera vu en commission travaux. Dans ce paragraphe on parle de l'aménagement du jardin de la maison aux volets bleus et du coup ma question c'était : on aménage que le jardin où il y a aussi d'autres travaux ? Parce qu'il me semblait qu'on avait quand même une enveloppe d'un peu plus de 90 000 € sur cet espace ?

Mr Le Maire : Au niveau des 90 000 € je pense que ce sera plutôt en dessous. Évidemment c'est les deux, mais autant c'est vrai que sur ces documents-là qui ne sont pas exhaustifs, on parle de ce qui est clairement identifié dans le budget, soit en fonctionnement ou soit en investissement, et donc c'est clair que là l'enjeu est de faire en sorte que les deux comités de jumelage puissent investir de cette maison d'ici la fin de l'année, à l'automne ça serait l'idéal. Donc avant l'installation il faudrait réaliser un certain nombre de travaux en particulier sur une voire deux poutres.

A. Lincoln : Il faut dire que c'était annoncé très clairement dans la présentation, le problème d'une présentation thématique est que quelquefois le même bâtiment est coupé en deux et figure dans deux thèmes et Cécile dans sa présentation de « Plouguerneau commune européenne » a annoncé très clairement l'occupation d'une maison au centre bourg par les jumelages. À l'heure actuelle, on est en train de faire du sourcing, c'est-à-dire qu'on est en train d'avoir des premiers devis afin d'avoir une idée exactement du montant nécessaire pour les travaux, c'est vrai qu'il y a 100 000 ou 200 000 € qui sont

programmés dans le budget, donc notre intention est d'avancer rapidement sur cela mais il faut constater aussi comme le bâtiment est assez ancien, il faut l'intervention de menuisiers qui ont l'habitude de ce type de charpente et ils sont assez occupés. Donc c'est cela qui retarde un petit peu les choses à l'heure actuelle, donc l'obtention de devis de personnes qui ont l'habitude de travailler sur des bâtiments historiques.

Mr Le Maire : Un rendez-vous est organisé avec les deux présidents et membres d'associations des comités de jumelage demain.

L. Gourlay : Pour continuer sur cette diapo-là et parler un petit peu du développement durable, vous avez évoqué l'auto-stop et c'est vrai que ça existe dans différentes communes, après est-ce que vous allez décider de réglementer tout cela, de créer comme ce qui est fait sur Crozon par exemple des autocollants spécifiques pour que les personnes s'identifient et pour faire de l'auto-stop et pour prendre les auto-stoppeurs ? Est-ce que vous avez décidé de mettre en place toute une procédure bien carrée pour pouvoir développer cet auto-stop ? Une autre question aussi, qu'est-ce qu'il en est du parking de covoiturage, est-ce que vous avez des échos sur ce qui a été créé et comment est-ce que ça avance ?

A. Cousquer : Sur la première question au niveau de l'auto-stop, effectivement les services travaillent sur des retours d'expérience sur des initiatives similaires ; effectivement il y a dans les cartons des dispositifs de signalements, d'autocollants, inscriptions, affiches, pour pouvoir identifier facilement les véhicules qui prennent en stop et les personnes qui souhaitent faire du stop. Donc voilà, tout cela est encore à l'étude mais il y aura effectivement un volet communication assez ludique. Concernant le second point sur l'aire de covoiturage, une enquête avait été réalisée et l'aire du Stang apparaissait comme le deuxième choix plébiscité par l'enquête. Il se trouve qu'aujourd'hui elle est assez peu utilisée, maintenant c'est une aire de covoiturage qui n'a pas généré d'investissement non plus donc on va dire que c'est une opération un peu test mais ce n'est pas une opération comme celle qui pouvait être financée par le département, voilà. Probablement que ce n'est pas un lieu qui de fait s'impose comme un lieu favorable au covoiturage. Peut-être qu'il y a d'autres endroits dans le bourg, peut-être à la place du pôle d'échange multimodal, à la salle Jean Tanguy ou à la mairie, ou place aux cochons, mais enfin voilà cela permet de vérifier qu'a priori ce n'est pas un lieu plébiscité pour faire du covoiturage.

L. Gourlay : Je pense qu'en effet l'ouverture a été faite sur l'arrière par rapport aux normes de sécurité mais je pense que ça a été une barrière pour les gens qui veulent venir là à mon avis.

A. Cousquer : Je ne sais pas, quand on voit les aires de covoiturage, à Gouesnou, à Saint Éloi, on fait un petit détour pour y aller car effectivement il y a des contraintes de sécurité évidentes, je pense quand même que si toutefois ça relevait d'un besoin ça ne serait pas un frein et plutôt un défaut de besoin sur ce lieu-là.

L. Gourlay : Au niveau identification il me semble qu'il n'y a rien ?

A. Cousquer : Si si, il est écrit « aire de covoiturage ». Je pense que c'est vraiment plutôt un défaut de besoin qui n'est pas localisé à cet endroit-là.

L. Le Hir : Sur la diapo suivante, je pense qu'il y a un grand manque au niveau de ce qui est urbanisme et habitat, moi j'aurais aussi noté le PLUi qui est quelque chose de bien conditionné. Je suis d'accord que ce n'est pas dans le budget, mais c'est quand même quelque chose d'important pour la commune, ce sont aussi des événements politiques qui sont très importants, donc voilà. Ensuite, au niveau de la diapo sur la culture « les temps libres », il n'y a rien de prévu, du coup sur le Blue night et le projet, je crois que c'est de l'écomusée qu'on avait évoqué pour mettre dedans, donc je voulais savoir si ça avançait sur ce dossier ?

P. Cariou : Il n'y a rien d'inscrit au budget 2018 sur ce projet-là, il y a quand même une étude qui est réalisée par les architectes, une étude de faisabilité, un travail qui est fait avec l'association, donc c'est un projet qui avance et voilà, on avance, et quand on aura avancé un peu plus on en parlera.

L. Le Hir : Car il n'est pas dans le budget 2018, ni dans le PPI non plus, donc à quelle échéance vous voyez ce chantier ?

P. Cariou : A quelle échéance, hé bien au plus tôt, après c'est simplement une question de finances et de subventions donc il y a tout un dossier et on verra cela, je crois que ce n'est pour l'instant pas inscrit encore mais ça sera inscrit un jour.

la mission c'est de pouvoir maintenant aller plus loin et aller bâtiment par bâtiment et pouvoir expertiser le bâti plus que l'approche de la structure. C'est donc l'objet de cette deuxième convention pour pouvoir aller plus en détail sur ces gros consommateurs que sont les deux écoles et la mairie.

Mr Le Maire : Très concrètement pour le Petit Prince, le chauffage Petit Prince c'est particulier il n'y a pas autant de modes de chauffage que de pièces mais c'est presque cela. En fait il y a vraiment quelque chose à faire il y a une gestion par Minitel, donc le Minitel existe encore sur Plouguerneau et sert à quelque chose, voilà donc c'est vraiment là-dessus qu'il nous faut avancer comme l'a souligné Audrey. On a vraiment besoin d'informations et de préconisations très précises dans la mesure où on est sur des bâtiments qui nous coûtent le plus cher du point de vue de la consommation énergétique.

J-C. Merdy : Concernant la salle Louis Le Gall c'est la peinture intérieure qui serait à refaire, Isabelle donnerait peut-être plus de renseignements que moi là-dessus.

I.Dewu : Oui je suis d'accord avec toi il y a un peu autour des fenêtres aussi. Des problèmes d'étanchéité à revoir et repasser un coup de peinture par-dessus mais dans le cadre d'un chantier participatif pourquoi pas ? Mais on n'a pas prévu cela cette année mais y'a encore l'année prochaine et encore l'année d'après.

Mr le Maire : C'est vrai que dans le budget on ne peut pas s'avancer sur quelque chose qu'on ne peut pas tenir, on a le nécessaire pour pouvoir le faire réaliser en régie voire par une entreprise extérieure, je ne sais pas comment ça va se passer, mais bon il y a toujours possibilité de réduire l'enveloppe à partir du moment où des habitants ou une association veulent s'investir et pas uniquement le jour de la journée citoyenne.

E.Le Bihan : En même temps on a fait la peinture de la salle des associations en chantier participatif, et c'est très long, ça ne se fait pas en une fois donc il faut ramener les gens un autre samedi puis un autre samedi, et on a eu du mal à arriver au bout, donc pourquoi pas, mais c'est un gros chantier.

A.Romey : C'est normal ce sont des bénévoles.

E.Le Bihan : Oui mais ça ne peut pas se faire sur une demi-journée comme les autres chantiers qui se font.

Mr Le Maire : Dernier point concernant les sanitaires les vestiaires de la salle Jean Tanguy, on est tous d'accord, et là je vais me répéter, ce que nous avons exprimé à l'instant à savoir que sur le budget investissement on est vraiment dans le registre des nécessités, il y a encore d'autres nécessités qui ne sont pas intégrées au budget 2018.

B.Bozec : Juste une question sur l'enfance et la jeunesse, dans certaines communes environnantes, ils ont trouvé le moyen de dégager un petit peu de budget pour de l'argent de poche pour les jeunes, pourquoi pas à Plouguerneau ? Il serait peut-être possible d'employer certains jeunes volontaires à l'entretien espace verts par exemple, car l'espace vert sur Plouguerneau occupe un grand domaine. Je sais que justement, le personnel technique qui s'occupe des espaces verts est tout le temps débordé et ils font leur maximum, donc est-ce que y'a pas possibilité de dégager une enveloppe comme la commune de Plouguin et de Guisseny qui l'appelle « l'argent de poche » ?

Mr Le Maire : Hé bien figure toi que cela figurait sur la version initiale de la diapa. On trouvait l'idée très séduisante sauf que visiblement c'est quelque chose qui n'est pas aussi simple du point de vue de l'URSSAF.

L.Le Hir : J'ai abordé la question avec le percepteur cette semaine. Peut-être oui, il se pose la question aussi comment finance t-on ? Comme il y a de l'argent liquide qui circule, car pour certains c'est même donné en liquide, donc il s'interrogeait et il allait voir comment ses collègues des autres perceptions faisaient.

Mr Le Maire : En tout cas sur le principe c'est quelque chose de très intéressant et c'est encore en réflexion.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – C. LACOSTE - J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PETITE ENFANCE
-------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission finances en date du 22 mars 2018,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2018 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 421 670,00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 11 221,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET LOTISSEMENT DU GWELMEUR
-------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission finances en date du 22 mars 2018,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2018 du budget lotissement du Gwelmeur comme joint à la présente
délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 469 631,00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 524 062,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4
abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – C. LACOSTE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ARMORICA
-------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission finances en date du 22 mars 2018,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2018 du budget Armorica comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 387 645,00 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 13 063,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – C. LACOSTE - J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PORTS
--------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis du conseil portuaire en date du 8 mars 2018 et de la commission finances en date du 22 mars 2018
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2018 du budget ports comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 34 737,00 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 30 288,00 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – C. LACOSTE - J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES- ANNÉE 2018
--------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission finances en date du 22 mars 2018,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets CCAS, Petite Enfance et Armorica pour l'exercice 2018 pour les montants suivants :

Budget CCAS :	102 953 €	Recettes C/74748 Budget principal	Dépenses C/657362
Budget Petite Enfance :	148 258 €	Recettes C/74748 Budget principal	Dépenses C/657363
Budget Armorica :	318 370 €	Recettes C/74748 Budget principal	Dépenses C/6573631

AUTORISE le versement des sommes susvisées du budget principal aux budgets annexes correspondants.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – C. LACOSTE - J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.1.2.g	TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2018
--------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Après avis de la commission finances en date du 22 mars 2018,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget CCAS	: 73 500,00 €	dépense C/ 6215
Budget petite enfance	: 353 000,00 €	dépenses C/ 6215
Budget Armorica	: 130 000,00 €	dépenses C/ 6215
Budget Ports	: 14 000,00 €	dépenses C/6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 570 500,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – C. LACOSTE - J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.1.2.h	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2018
--------------------------------------	---

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica ainsi que les amortissements des biens acquis en 2014 pour la salle. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica :	Dépenses : 77 442,00 €	article 62871
Budget principal :	Recettes : 77 442,00 €	article 70872

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – C. LACOSTE - J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.1.2.i	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2018
--------------------------------------	---

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération du 21 janvier 2016, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'extension de l'école du petit prince.

Afin de tenir compte de l'avancement du dossier et des subventions obtenues, monsieur le maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
N° 2016-01	Extension de l'école du Petit Prince	Dépenses	530 000 €	28 000 €	256 000 €	246 000 €	
		Subventions accordées	233 195 €		36 827 €	62 000 €	98 827 €

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni / Castel Ac'h

Monsieur le maire propose de scinder cette AP/CP car les travaux relatifs sont effectués en 2 tranches distinctes.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018
N° 2017-01	Aménagement Kervenni I Bourg - Kervenni	443 300 €	69 700 €	373 600 €

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
N° 2018-02	Aménagement Kervenni II Kervenni – Castel Ac'h	473 000 €	73 000 €	200 000 €	200 000 €

Après avis de la commission finances en date du 22 mars 2018

A.Romey : Dans l'ordre du jour on parle crédits de paiement 2017 dans la délibération de crédits de paiement 2018.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – C. LACOSTE - J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.2.1	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2018
-----------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Après avis de la commission finances en date du 22 mars 2018, monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2018 au niveau suivant :

Taxe d'habitation : 18.99 %
 Taxe foncier bâti : 24.41 %
 Taxe foncier non bâti : 38.04 %

soit le maintien des taux.

Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.10	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES SALLES CULTURELLES DE PLOUGUERNEAU ET PLABENNEC
--	--

Par délibération en date du 25 juin 2009 le Conseil de la CCPA a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours, notamment en matière de fonctionnement des équipements culturels. Il s'agit plus précisément de la « participation possible au déficit de fonctionnement plafonné à 20 % et à 25000€ par an en contrepartie d'une convention avec la CCPA et/ou les communes qui le souhaitent ».

Plabennec et Plouguerneau se sont manifestées comme étant intéressées pour bénéficier de ce financement communautaire.

Les conditions ont donc été réunies pour que la participation prévue soit versée à ces dernières sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Lors de sa séance du 10 janvier dernier, les membres de la commission territoire ont émis le souhait de renouveler ce partenariat. Cependant quelques points devront être améliorés, à savoir :

- En plus des adjoints à la culture, le Vice-président et les membres de la commission territoire devront être invités à la réunion de présentation de la programmation culturelle des deux salles.

En effet la convention précise « Chaque année, avant la finalisation et la diffusion des programmations, à prendre l'initiative d'une rencontre formelle avec les représentants de la CCPA ».

- De modifier le dit paragraphe en ajoutant la mention suivante : « Chaque année, avant la finalisation et la diffusion des programmations, à prendre l'initiative d'une rencontre formelle avec les représentants de la CCPA et des communes »

- D'augmenter le rayonnement culturel et améliorer la communication de l'offre, notamment en utilisant le mobilier urbain existant dans les communes (panneaux sucettes), en diffusant également aux communes du territoire les visuels numériques des spectacles afin que ces dernières les diffusent sur le site Internet et les réseaux sociaux.

Enfin, l'adresse du siège de la CCPA ayant été modifiée, il conviendra d'indiquer la nouvelle adresse en entête de la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente

Le Hir : Donc c'est le renouvellement. Effectivement en 2015 on avait déjà voté la convention avec quelques modifications maintenant. Donc déjà avoir le détail premièrement sur les dates qui sont notées pour les différents partenaires. La dernière fois en 2015 on avait noté la date du conseil qui avait validé la convention et maintenant on note la date du 5 avril 2014 où il y a eu l'élection du maire, je ne sais pas ce que l'on entend par quelle date on est censé mettre. Plabennec a mis la date sur laquelle ils ont voté la convention donc je ne sais pas ?

Mr le maire : A priori c'est la date du conseil.

Le Hir : En 2015, on avait déjà évoqué le fait de présenter le programme culturel à la CCPA, pour qu'ils puissent donner leur avis et on avait dit que ça serait fait, donc j'avais interrogé sur cette lourdeur et on m'avait dit « oui on fera le bilan tous les ans et on présentera notre programme culturel tous les ans à la CCPA » donc ça avait été confirmé lors du conseil municipal, mais visiblement s'ils remettent l'accent là-dessus c'est que ça n'a pas été fait. Donc on avait dit à l'époque que c'était lourd comme procédure, donc je pense que ce qu'il va falloir faire c'est formaliser un peu plus je pense pour y arriver. Et à un moment on parle d'un bilan annuel des actions de mutualisation, donc c'était déjà noté la dernière fois, donc est-ce que ce bilan a été fait ? Car mettre des choses dans des conventions si on ne les réalise pas c'est vrai que ce n'a pas trop de sens.

Lincoln : J'en profite pour répondre à une partie des questions. Les directeurs, et la directrice de salles font un travail tout à fait sérieux de présentation. La dernière fois, ça avait eu lieu à Plabennec c'était au mois de juin, il y avait assez peu de personnes présentes et je pense qu'il y a eu peut-être un problème de

communication à l'intérieur des mairies parce que l'ensemble des membres du bureau de la CCPA avait été invité, il y en a même qui n'ont pas pu venir et qui n'ont pas nécessairement informé leur délégué à la culture et ainsi de suite, donc la dernière fois c'était Plabennec. Là cette année c'est Plouguerneau donc on va essayer de faire en sorte que les invitations adressées arrivent à bons ports. On va travailler avec le responsable communication de la CCPA sur cette question, mais je réitère ce que j'ai dit dans le bureau de la CCPA, que les directeurs avaient complètement rempli le cahier des charges. Ce n'était pas de mon point de vue leur faute, il n'y avait pas assez de représentants de la CCPA présents, j'y étais moi-même.

L. Le Hir : C'est bien pour cela que je dis que c'est la forme qui doit peut-être changer plutôt que de la manière de le faire.

P. Cariou : J'allais rajouter que ça va être la troisième fois cette année car on a déjà fait une première fois à Plabennec et la première fois c'était à Plouguerneau dans les loges, c'est vrai qu'on avait peu de représentants mais ce qui est dans la convention est bien fait et également sur la mutualisation il y a des rapports qui sont faits et des travaux communs entre Plabennec et Plouguerneau notamment en ce qui concerne le matériel.

L. Le Hir : Ce qui est bien par contre et qui a été rajouté c'est qu'on a noté l'environnement culturel et l'amélioration de la communication donc plus on va diffuser plus on aura des chances de voir le nombre de personnes augmenter dans la salle.

Mr Le Maire : Vaste sujet. C'est toute une ambiguïté de pouvoir avancer sur un sujet comme celui-là dans le cas où il n'y a pas de transfert de compétences, en tout cas il n'y a pas de compétence mutualisée sur la culture donc c'est assez compliqué.

A. Romey : J'avais besoin d'un éclaircissement sur le paragraphe 2 de l'article 2, il y a une phrase qui dit : « la proposition artistique est une action menée par les professionnels, sa validation est de l'exclusivité des assemblées délibérantes des communes intéressées ». Qu'est-ce qu'on entend par la proposition artistique ? Est-ce que c'est le programme annuel ou est-ce que c'est le projet culturel que chaque commune est libre de développer comme elle l'entend ? La phrase est mise de la même façon d'ailleurs dans le compte rendu du bureau communautaire.

P. Cariou : La proposition artistique en fait c'est bien la programmation qui est réalisée, il ne s'agit pas du projet culturel, c'est simplement la programmation elle-même qui est présentée en dossier de séance au mois de juin.

A. Romey : D'accord, car moi j'ai souvenir effectivement d'avoir voté en conseil municipal sur le projet culturel mais sur les programmations annuelles non, on ne les vote pas. Alors pourquoi faire référence aux assemblées délibérantes pour la proposition artistique ?

P. Cariou : Ils ne votent pas non plus mais ils donnent leur aval si on veut, ça n'a pas grande valeur juridique je pense.

A. Lincoln : Je pense que c'est une façon ronflante de dire que la décision pour la programmation revient à la commune et non pas à la communauté de communes. Dans les faits ce sont les exécutifs qui tranchent.

A. Romey : Dans ce cas-là, moi je pense qu'il faut que ce soit rédigé autrement, on ne fait pas référence aux assemblées délibérantes à ce moment-là.

Mr Le Maire : ça va être assez compliqué dans la mesure où c'est une convention qui est liée à la CCPA, la CCPA a voté là-dessus, donc on peut rendre compte de cette ambiguïté aux collègues de la CCPA, voilà, maintenant ce n'est pas quelque chose qui nous empêche de fonctionner c'est évident. Je suis désolé.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL),

Nomenclature ACTES 7-5-2	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE
-----------------------------	--

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, cette délibération est soumise à l'avis des membres de l'assemblée délibérante pour être intégrée à l'ordre du jour du présent conseil.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication) a ouvert la possibilité pour les collectivités, de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, au titre des coûts liés à l'Extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique (cf.note DRAC jointe en annexe).

La commune de Plouguerneau a récemment dû supprimer 3h00 d'ouverture au public car le poste CAE ouvert en décembre 2016 n'a pu être prolongé, les aides de l'État concernant ce dispositif n'étant pas reconduites.

Le « dispositif expérimental », mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication peut permettre à la commune de financer 70% d'un poste pendant 3 ans, puis 35% les 2 années suivantes. Ce poste à temps plein offrirait la possibilité d'ouvrir la médiathèque au public 7h00 de plus, afin d'atteindre la moyenne nationale d'ouverture des médiathèques, actuellement de 22h00 hebdomadaires.

La commune de Plouguerneau souhaite procéder au recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet au 1er janvier 2019, afin d'étendre les horaires d'ouverture au public en soirée et sur la plage méridienne du samedi, soit 7h00 hebdomadaires de plus.

Le plan de financement est le suivant :

	Coût total annuel	Subvention DRAC	Reste à charge
Année 2019	31 426,00 €	21 998,00 €	9 428,00 €
Année 2020	32 055,00 €	22 438,50 €	9 616,50 €
Année 2021	32 696,00 €	22 887,20 €	9 809,00 €
Année 2022	33 350,00 €	11 672,50 €	21 677,50 €
Année 2023	34 017,00 €	11 905,95 €	22 111,05 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, par le dépôt d'un dossier au 30 avril 2018 au plus tard.

L. Le Hir : La proposition qui a été faite tout à l'heure à l'ouverture de ce conseil de nous l'envoyer par mail serait intéressante, c'est vrai que plutôt que d'avoir les documents sur table ça serait bien de les avoir par mail avant pour qu'on puisse au moins avoir le temps de les regarder. Rapidement comme cela, mais Philippe tu viens d'y répondre, j'avais demandé quelle est la probabilité d'avoir cette subvention ? Comme tu le dis ça va dépendre du nombre de dossiers et donc si je comprends bien ce que tu viens de dire si on ne l'a pas, on ouvrira pas plus, ça serait vraiment une opportunité si on a cette subvention, c'est vrai que c'est intéressant c'est presque 20 000 € les trois premières années donc ça peut être un plus pour une ouverture au public de la médiathèque.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 04.04.2018

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 221 000 €

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture et la réalisation d'une centrale photovoltaïque à la salle omnisports Owen Morvan. Attribué à Graine d'habitat pour un montant forfaitaire provisoire de 22 764,00 € HT et un taux de 5,99%. Notifié le 28 mars 2018.

Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants

RAS

La délivrance de concessions dans les cimetières

Cimetière du bourg : 1 emplacement simple 30 ans

Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

RAS

Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

RAS

Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

RAS

Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt

RAS

